

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
SPÉCIALE DU SYNDICAT DE L'UPA SHIPSHAW-VALIN TENUE À
SHIPSHAW LE 21 AVRIL 1998**

Objet: Usine Récupère-Sol

- Considérant que l'usine Récupère-Sol n'est aucunement bénéfique pour le secteur agricole;
- Considérant que les membres du Syndicat de l'UPA Shipshaw-Valin nous font part de façon pressante de leurs inquiétudes de plus en plus fortes face à l'opération d'une usine de traitement des sols contaminés;
- Considérant qu'il n'y a pas eu de débat régional sur l'acceptation de tels projets dans la région;
- Considérant que le milieu agricole n'a pas obtenu toute les réponses à ses interrogations telles que présentées dans le mémoire du syndicat à la Commission Munger;
- Considérant que le milieu n'a pas eu toutes les garanties nécessaires en cas de catastrophes que pourraient amener des pertes de produits agricoles ainsi que de marchés;
- Considérant le grand risque rattaché à la crédibilité des produits agricoles régionaux;
- Considérant que la région est considérée comme étant une région à inversion thermique élevée.

"Le Syndicat de l'UPA Shipshaw-Valin demande à la Fédération régionale de l'UPA de prendre les moyens pour empêcher la remise en opération de l'usine Récupère-Sol dans le traitement par incinération de tous produits pouvant affecter l'agriculture régionale et sa crédibilité."

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DU
SAGUENAY-LAC-ST-JEAN TENUE À CHICOUTIMI LE 17 AVRIL 1998**

Objet : Traitement des produits dangereux

- CONSIDÉRANT que bon nombre de producteurs nous ont signifié leur inquiétude sur l'implantation possible d'usines de traitement de produits dangereux sur le territoire de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- CONSIDÉRANT que les producteurs de la région, par le biais de leur représentant sur le comité de suivi de l'entreprise Récupère-Sol, n'ont pas obtenu, à ce jour, des réponses satisfaisantes sur les interrogations des producteurs agricoles de la région;
- CONSIDÉRANT l'importance de l'image d'innocuité des aliments produits dans la région pour l'avenir de l'agriculture régionale;
- CONSIDÉRANT la prochaine implication du CRCD dans une large consultation de la population régionale et d'une étude exhaustive sur les impacts d'implantation d'une usine de traitement des produits dangereux.

"Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu que la Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-St-Jean s'oppose à tout nouveau projet d'implantation d'usine de traitement de produits dangereux venant de l'extérieur et cela jusqu'à ce que les producteurs de la région aient obtenu les garanties leur assurant qu'aucuns dommages physiques ou reliés à l'image des produits agricoles ne touchent les entreprises agricoles de la région."

Copie certifiée conforme

Denis Tremblay, secrétaire

Chicoutimi, le 11 juin 1998

Conseil Régional Saguenay



Fédération des femmes du Québec

Importation de déchets dangereux, sols contaminés et pneus hors d'usage pour fin de brûlage.

-Attendu que la position du groupe du G8 vise l'interdiction totale de la production d'organochlorés, de dioxines et de furannes; (contaminants toxiques considérés cacérogènes);

-Attendu que le Collège des médecins de l'Ontario a pris position contre tout projet d'incinération de déchets toxiques à cause de son impact sur la santé, comme attaquant directement la santé du public, mettant les citoyens à risque, en particulier les enfants, les aînés, les handicapés, les femmes enceintes (avec une emphase sur le fœtus) et les bébés qui sont allaités;

-Attendu que la jurisprudence suite au jugement de la juge Danielle Côté du 4 juillet 2002 qui fait état des impacts négatifs des contaminants toxiques tels les organochlorés sur la santé humaine;

-Attendu qu'en vertu de l'ALÉNA, les états ont le pouvoir de s'opposer au transit et à l'importation de ces substances;

-Attendu qu'une seule usine de traitement nécessite un suivi et un contrôle de la part du ministère de l'environnement, de la Régie régionale de la santé et des CLSC auprès des travailleurs occasionne des coûts exorbitants (cas d'exemple à St-Ambroise et Larouche);

-Considérant que l'importation de l'extérieur de la région et de la province de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage a des impacts sur notre qualité de vie;

-Considérant les impacts possibles sur l'environnement, la santé des populations et des travailleurs découlant du traitement des déchets dangereux, des sols contaminés et du brûlage de pneus hors d'usage;

-Considérant l'application du principe reconnu de PRÉCAUTION

-Considérant que le traitement de ces matières doit être effectué sur le site de production ou à proximité de celui-ci avec des technologies mobiles, autre que l'incinération, afin d'éviter l'accumulation des sous-produit de traitement dans l'environnement et du danger occasionné par le transport;

-Considérant les impacts sociaux, environnementaux et de santé publique, il est inacceptable de développer au Québec, dans l'esprit du développement durable, une économie basée sur le traitement par incinération et l'importation de ces substances;

-Considérant que le Québec devrait harmoniser ses normes environnementales avec les Etats-Unis afin de contrer la multiplication de nouvelles installations ainsi que leurs conséquences et qu'aucune région ou municipalité du Québec n'est à l'abri;<

COLLECTIF DU CONSEIL RÉGIONAL SAGUENAY DE LA FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC, en tant qu'organisme soucieux de la qualité de la vie et de l'environnement des personnes et du milieu que nous desservons :

Nous demandons au Gouvernement du Québec et du Canada d'interdire toute importation : d'une région à l'autre, d'une province à l'autre et d'un pays à l'autre, de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage et d'utiliser des technologies mobiles, autre que l'incinération, pour le traitement de nos déchets.

Nous demandons au Gouvernement du Québec et du Canada d'harmoniser ses normes environnementales avec les États-Unis.

cc. M. André Boisclair, ministre de l'Environnement, Québec

M. David Anderson, ministre de l'Environnement , Ottawa



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DES RETRAITÉ(E)S
DES SECTEURS PUBLIC
ET PARAPUBLIC

Chicoutimi le 21 mars 2004

Mme Audry Boudreault, RRCCSE

Vous trouverez ci-dessous copie conforme de la résolution 2004-02-03 adoptée lors de la réunion du C.A. de l'AQRP région Saguenay-Côte-Nord.


M. Jean-Yves Hamel, appuyé par M. Robert Pearson, propose que l'AQRP région Saguenay-Côte-Nord appuie le RRCCSE dans sa démarche auprès des Gouvernement du Québec et du Canada afin :

- d'interdire l'entrée de déchets dangereux, de sols contaminés, de pneus hors d'usage sur le territoire du Saguenay-Lac-St-Jean et du Québec ;
- d'interdire toute importation d'une région à l'autre, d'une province à l'autre et d'un pays à l'autre, de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage ;

de demander au Gouvernement du Québec et du Canada de mettre en place et de favoriser l'utilisation de technologies mobiles autre que l'incinération pour le traitement de nos déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage. Proposition adoptée à l'unanimité.

Bien à vous

Secrétaire :


Gilles J.E. Tremblay

685 St-Marc
St-Honoré, G0V 1L0

EXTRAIT du procès-verbal de la vingtième (20^e)
séance du conseil d'arrondissement de Jonquière
tenue dans la salle des délibérations du conseil, le
mardi 13 mai 2003 - Un quorum présent.

CONSIDÉRANT que la position du G8 vise l'interdiction totale de la production d'organochlorés, de dioxines et de furannes (contaminants toxiques considérés cancérigènes) ;

CONSIDÉRANT que le Collège des médecins de l'Ontario a pris position contre tout projet d'incinération de déchets toxiques à cause de son impact sur la santé, comme attaquant directement la santé du public, mettant les citoyens à risque, en particulier les enfants, les aînés, les handicapés, les femmes enceintes (avec une emphase sur le fœtus) et les bébés qui sont allaités ;

CONSIDÉRANT que la jurisprudence suite au jugement de la juge Danielle Côté du 4 juillet 2003 qui fait état des impacts négatifs des contaminants toxiques tels les organochlorés sur la santé humaine ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'ALÉNA, les états ont le pouvoir de s'opposer au transit et à l'importation de ces substances ;

CONSIDÉRANT qu'une seule usine de traitement nécessite un suivi et un contrôle de la part du ministère de l'Environnement, de la Régie régionale de la santé et des CLSC auprès des travailleurs occasionne des coûts exorbitants (cas d'exemple à St-Ambroise et à Larouche) ;

CONSIDÉRANT que l'importation de l'extérieur de la région et de la province de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage, a des impacts sur notre qualité de vie ;

CONSIDÉRANT les impacts possibles sur l'environnement, la santé des populations et de travailleurs découlant du traitement des déchets dangereux, des sols contaminés et du brûlage de pneus hors d'usage ;

CONSIDÉRANT l'application du principe reconnu de PRÉCAUTION ;

CONSIDÉRANT que le traitement de ces matières doit être effectué sur le site de production ou à proximité de celui-ci avec des technologies mobiles, autre que l'incinération, afin d'éviter l'accumulation des sous-produits de traitement dans l'environnement et du danger occasionné par le transport ;

CONSIDÉRANT les impacts sociaux, environnementaux et de santé publique, il est inacceptable de développer au Québec, dans l'esprit du développement durable, une économie basée sur le traitement par incinération et l'importation de ces substances ;

CONSIDÉRANT que le Québec devrait harmoniser ses normes environnementales avec les Etats-Unis afin de contrer la multiplication de nouvelles installations ainsi que leurs conséquences et qu'aucune région ou municipalité du Québec n'est à l'abri ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Jonquière appuie le Regroupement régional des citoyennes et citoyens pour la sauvegarde de l'environnement du Saguenay-Lac-St-Jean dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec et du Canada afin d'interdire l'entrée de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage sur le territoire du Saguenay-Lac-St-Jean et du Québec ;

D'INTERDIRE toute importation d'une région à l'autre, d'une province à l'autre et d'un pays à l'autre, de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage ;

ET DE DEMANDER au Gouvernement du Québec et du Canada de mettre en place et de favoriser l'utilisation de technologies mobiles autre que l'incinération pour le traitement de nos déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Jonquière à la séance ordinaire du 13 mai 2003.

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 26^e jour du mois de mai 2003.

L'assistante-greffière,


AUDRY BOUDREAU

AB/dt

PROPOSITION MAI 2003

IMPORTATION DE DÉCHETS DANGEREUX, SOLS CONTAMINÉS ET PNEUS HORS D'USAGE POUR FIN DE BRÛLAGE

- Attendu que la position du groupe du G8 vise l'interdiction totale de la production d'organochlorés, de dioxines et de furannes (contaminants toxiques considérés cancérigènes)
- Attendu que le Collège des médecins de l'Ontario a pris position contre tout projet d'incinération de déchets toxiques à cause de son impact sur la santé, comme attaquant directement la santé du public, mettant les citoyens à risque, en particulier les enfants, les aînés, les handicapés, les femmes enceintes (avec une emphase sur le fœtus) et les bébés qui sont allaités.
- Attendu que la jurisprudence suite au jugement de la juge Danielle Côté du 4 juillet 2002 qui fait état des impacts négatifs des contaminants toxiques tels les organochlorés sur la santé humaine;
- Attendu qu'en vertu de l'ALÉNA, les états ont le pouvoir de s'opposer au transit et à l'importation de ces substances;
- Attendu qu'une seule usine de traitement nécessite un suivi et un contrôle de la part du ministère de l'Environnement, de la Régie régionale de la santé et des CLSC auprès des travailleurs occasionnent des coûts exorbitants (Cas d'exemple à St-Ambroise et Larouche)
- Considérant que l'importation de l'extérieur de la région et de la province de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage a des impacts sur notre qualité de vie;
- Considérant les impacts possibles sur l'environnement, la santé des populations et des travailleurs découlant du traitement des déchets dangereux, des sols contaminés et du brûlage de pneus hors d'usage;
- Considérant l'application du principe reconnu de PRÉCAUTION;
- Considérant que le traitement de ces matières doit être effectué sur le site de production ou à proximité de celui-ci avec des technologies mobiles, autre que l'incinération, afin d'éviter l'accumulation des sous-produits de traitement dans l'environnement et du danger occasionné par le transport;

- Considérant les impacts sociaux, environnementaux et de santé publique, il est inacceptable de développer au Québec, dans l'esprit du développement durable, une économie basée sur le traitement par incinération et l'importation de ces substances.

- Considérant que le Québec devrait harmoniser ses normes environnementales avec les États-Unis afin de contrer la multiplication de nouvelles installations ainsi que leurs conséquences et qu'aucune région ou municipalité du Québec n'est à l'abri.

Nous demandons au Gouvernement du Québec et du Canada d'interdire toute importation: d'une région à l'autre, d'une province à l'autre et d'un pays à l'autre, de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage.

Nous demandons au gouvernement du Québec et du Canada de mettre en place et de favoriser l'utilisation de technologies mobiles autre que l'incinération pour le traitement de nos déchets dangereux, de sols contaminés et pneus hors d'usage pour fin de brûlage.

cc.M. Thomas J. Mulcair, ministre de l'Environnement, Québec
M. David Anderson, ministre de l'Environnement, Ottawa

Réf: 1. Collège des médecins de Famille de l'Ontario (OCFF), 30 août 2002
2. Cour du Québec, District de St-François, Localité de Sherbrooke
4 juillet 2002, No: 450-01-022601-012

Adopté le 14 mai 2003

Chevalier de Colomb

Grand Chevalier

Conseil 2846

Arvida





**CONSEIL CENTRAL DES SYNDICATS NATIONAUX
DU SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN CSN**
73, rue Arthur-Hamel Chicoutimi (Qc) G7H 6R2
Téléphone : (418) 549-8541 – Télécopieur : (418) 549-2192
Courriel : ccsaglac@bellnet.ca

Chicoutimi, le 14 janvier 2004

Madame Monique Laberge
Regroupement des citoyennes et citoyens
Conseil régional de concertation et de
développement Saguenay – Lac-Saint-Jean
2155, rue de la Peltrie, C.P. 903
Jonquière (Québec) G7X 7W8

OBJET : LETRE D'APPUI AU REGROUPEMENT POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT

Madame,

Le Conseil central des syndicats nationaux du Saguenay – Lac-Saint-Jean CSN souhaite vous manifester son appui par l'adoption, à la réunion de l'exécutif du mois de janvier dernier, de la résolution suivante :

Il est proposé par Guy Gingras
Appuyé par Jeannine Girard

CONSIDÉRANT que la position du G8 vise l'interdiction totale de la production d'organochlorés, de dioxines et de furannes (contaminants toxiques considérés cancérigènes);

CONSIDÉRANT que le Collège des médecins de l'Ontario a pris position contre tout projet d'incinération de déchets toxiques à cause de son impact sur la santé, comme attaquant directement la santé du public, mettant les citoyens à risque, en particulier les enfants, les aînés, les handicapés, les femmes enceintes (avec une emphase sur le foetus) et les bébés qui sont allaités;

CONSIDÉRANT que la jurisprudence suite au jugement de la juge Danielle Côté du 4 juillet 2003 qui fait état des impacts négatifs des contaminants toxiques, tels les organochlorés sur la santé humaine;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'ALÉNA, les états ont le pouvoir de s'opposer au transit et à l'importation de ces substances;

CONSIDÉRANT qu'une seule usine de traitement nécessite un suivi et un contrôle de la part du ministère de l'Environnement, de la Régie régionale de la santé et des CLSC auprès des travailleurs occasionne des coûts exorbitants (cas d'exemple à St-Ambroise et à Larouche);



CONSIDÉRANT que l'importation de l'extérieur de la région et de la province de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage, a des impacts sur notre qualité de vie;

CONSIDÉRANT les impacts possibles sur l'environnement, la santé des populations et de travailleurs découlant du traitement des déchets dangereux, des sols contaminés et du brûlage de pneus hors d'usage;

CONSIDÉRANT l'application du principe reconnu de PRÉCAUTION;

CONSIDÉRANT que le traitement de ces matières doit être effectué sur le site de production ou à proximité de celui-ci avec des technologies mobiles, autre que l'incinération, afin d'éviter l'accumulation des sous-produits de traitement dans l'environnement et du danger occasionné par le transport;

CONSIDÉRANT les impacts sociaux, environnementaux et de santé publique, il est inacceptable de développer au Québec, dans l'esprit du développement durable, une économie basée sur le traitement par incinération et l'importation de ces substances;

CONSIDÉRANT que le Québec devrait harmoniser ses normes environnementales avec les Etats-Unis afin de contrer la multiplication de nouvelles installations ainsi que leurs conséquences et qu'aucune région ou municipalité du Québec n'est à l'abri;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil central des syndicats nationaux du Saguenay – Lac-Saint-Jean CSN appuie le Regroupement régional des citoyennes et citoyens pour la sauvegarde de l'environnement du Saguenay – Lac-St-Jean dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec et du Canada afin d'interdire l'entrée de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage sur le territoire du Saguenay – Lac-Saint-Jean et du Québec;

D'INTERDIRE toute importation d'une région à l'autre, d'une province à l'autre et d'un pays à l'autre, de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage;

ET DE DEMANDER au gouvernement du Québec et du Canada de mettre en place et de favoriser l'utilisation de technologies mobiles autre que l'incinération pour le traitement de nos déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, acceptez Madame, nos meilleures salutations.


Guy Gingras
Trésorier,
responsable du dossier
environnement au Conseil central

GG/mb



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
DES RETRAITÉ(E)S
DES SECTEURS PUBLIC
ET PARAPUBLIC

Chicoutimi le 21 mars 2004

Mme Audry Boudreault, RRCCSE

Vous trouverez ci-dessous copie conforme de la résolution 2004-02-03 adoptée lors de la réunion du C.A. de l'AQRP région Saguenay-Côte-Nord.

M. Jean-Yves Hamel, appuyé par M. Robert Pearson, propose que l'AQRP région Saguenay-Côte-Nord appuie le RRCCSE dans sa démarche auprès des Gouvernement du Québec et du Canada afin :

- d'interdire l'entrée de déchets dangereux, de sols contaminés, de pneus hors d'usage sur le territoire du Saguenay-Lac-St-Jean et du Québec ;
- d'interdire toute importation d'une région à l'autre, d'une province à l'autre et d'un pays à l'autre, de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage ;

de demander au Gouvernement du Québec et du Canada de mettre en place et de favoriser l'utilisation de technologies mobiles autre que l'incinération pour le traitement de nos déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage. Proposition adoptée à l'unanimité.

Bien à vous

Secrétaire :

Gilles J.E. Tremblay
Gilles J.E. Tremblay

685 St-Marc
St-Honoré, G0V 1L0

PROPOSITION FÉVRIER 2003

IMPORTATION DE DÉCHETS DANGEREUX, SOLS CONTAMINÉS ET PNEUS D'USAGE POUR FIN DE BRÛLAGE

- Attendu Que la position du G8 vise l'interdiction totale de la production d'organochlorés, de dioxines et de furannes (contaminants toxiques considérés cancérigènes).
- Attendu Que le Collège des médecins de l'Ontario a pris position contre tout projet d'incinération de déchets toxiques à cause de son impact sur la santé, comme attaquant directement la santé du public, mettant les citoyens à risque, en particulier les enfants, les aînés, les handicapés, les femmes enceintes (avec une emphase sur le fœtus) et les bébés qui sont allaités.
- Attendu Que la jurisprudence suite au jugement de la juge Danielle Coté du 4 juillet 2002 qui fait état des impacts négatifs des contaminants toxiques tels les organochlorés sur la santé humaine.
- Attendu Qu'en vertu de l'ALÉNA, les états ont le pouvoir de s'opposer au transit et à l'importation de ces substances.
- Attendu Qu'une seule usine de traitement nécessite un suivi et un contrôle de la part du ministère de l'Environnement, de la Régie régionale de la santé et des CLSC auprès des travailleurs occasionne des coûts exorbitants (cas d'exemple à St-Ambroise et à Larouche).
- Considérant Que l'importation de l'extérieur de la région et de la province de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage a des impacts sur notre qualité de vie.
- Considérant Les impacts possibles sur l'environnement, la santé des populations et des travailleurs découlant du traitement des déchets dangereux, des sols contaminés et du brûlage de pneus hors d'usage.
- Considérant L'application du principe reconnu de PRÉCAUTION.

- Considérant Que le traitement de ces matières doit être effectué sur le site de production ou à proximité de celui-ci avec des technologies mobiles, autre que l'incinération, afin d'éviter l'accumulation des sous-produits de traitement dans l'environnement et du danger occasionné par le transport.
- Considérant Les impacts sociaux, environnementaux et de santé publique, il est inacceptable de développer au Québec, dans l'esprit du développement durable, une économie basée sur le traitement par incinération et l'importation de ces substances.
- Considérant Que le Québec devrait harmoniser ses normes environnementales avec les États-Unis afin de contrer la multiplication de nouvelles installations ainsi que leurs conséquences et qu'aucune région ou municipalité du Québec n'est à l'abri.

Nous demandons au gouvernement du Québec et du Canada d'interdire toute importation d'une région à l'autre, d'une province à l'autre et d'un pays à l'autre, de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage.

Nous demandons au gouvernement du Québec et du Canada de mettre en place et de favoriser l'utilisation de technologies mobiles autre que l'incinération pour le traitement de nos déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage.

Réf:1- Collège des médecins de Famille de l'Ontario(OCCF) 30 août 2002
2- Cour du Québec, district de St-François, Localité de Sherbrooke 4 juillet 2002 (no: 450-01-022601-012)

Adopté majorité par 29 membres le 11 février 2003

Aféas St-Georges

Huguette Villeneuve
Huguette Villeneuve, présidente

Stéphanie Bouchard
Stéphanie Bouchard, secrétaire

Extrait
de procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2000
du conseil d'administration du CRD-Estrie

Considérant le besoin d'accroître de façon substantielle les frais d'entreposage dans les sites d'enfouissement du Québec afin de les uniformiser aux frais en vigueur aux Etats-Unis ;

Considérant le besoin d'appliquer intégralement les recommandations de la Commission Charbonneau ;

Considérant le besoin d'imposer un moratoire sur toute construction de nouveaux incinérateurs en Estrie et au Québec et d'exiger des producteurs de déchets qu'ils les traitent sur le site de production ou à proximité ;

Considérant le besoin d'exiger la remise en place de manifestes de transport québécois et canadien ;

Considérant le besoin d'imposer des audiences du BAPE pour toute nouvelle technologie ou nouveau projet de recyclage ou d'élimination de matières dangereuses ;

Considérant le besoin de rendre imputable, malgré les transferts transfrontaliers, les compagnies génératrices de déchets à chacune des étapes allant du processus de la production, du recyclage, du traitement et/ou de l'élimination ;

Considérant le besoin d'adopter une harmonisation des réglementations provinciales et nationale semblable à celle en vigueur aux Etats-Unis ;

Considérant le besoin d'instaurer une loi protégeant les groupes, les citoyens et les élus contre d'éventuelles poursuites d'entreprises privées ;

Considérant le besoin de permettre que les provinces puissent utiliser leur droit de refus face à l'importation de matières dangereuses, tel que stipulé dans l'ALENA ;

Considérant le besoin de donner les moyens adéquats au ministère de l'Environnement afin qu'il puisse appliquer les lois, réglementations et contrôle mis à sa disposition ;

Considérant le besoin de mettre en place une législation québécoise obligeant les compagnies génératrices de déchets à faire connaître les risques environnementaux que ceux-ci présentent et les municipalités à informer leurs citoyens de ces risques ;

Considérant le besoin de mettre en place une commission parlementaire sur le droit d'accès à l'information des citoyens en se basant sur la législation américaine, à ce sujet, le « Right to Know Act » ;

Considérant le besoin de former une coalition canadienne sur l'importation des matières dangereuses ;

Considérant le besoin de sensibiliser les municipalités et les MRC quant au rôle que ces instances doivent exercer en matière d'importation de déchets dangereux ;

CA00-097

Il est proposé par Jean-Guy Dépôt , appuyé par André Roy et résolu à l'unanimité :
d'appuyer le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie dans ses démarches pour stopper l'entrée de déchets dangereux sur le territoire de l'Estrie par le biais de ces mesures et actions.

Copie conforme

Diane Turgeon, secrétaire de la réunion. Le 13 octobre 2000

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE, région Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau tenue le 24 mai 2003, à Ville de Saguenay.

**IMPORTATION DE DÉCHETS DANGEREUX,
SOLS CONTAMINÉS ET PNEUS HORS D'USAGE
POUR FIN DE BRÛLAGE**

- Attendu** que la position du G8 vise l'interdiction totale de la production d'organochlorés, de dioxines et de furannes (contaminants toxiques considérés cancérigènes);
- Attendu** que le Collège des médecins de l'Ontario a pris position contre tout projet d'incinération de déchets toxiques à cause de son impact sur la santé, comme attaquant directement la santé du public, mettant les citoyens à risque, en particulier les enfants, les aînés, les handicapés, les femmes enceintes (avec un emphase sur le fœtus) et les bébés qui sont allaités;
- Attendu** qu'il y a jurisprudence suite au jugement de la juge Danielle Côté du 4 juillet 2002 qui fait état des impacts négatifs des contaminants toxiques tels les organochlorés sur la santé humaine;
- Attendu** qu'en vertu de l'ALENA, les états ont le pouvoir de s'opposer au transit et à l'importation de ces substances;
- Attendu** qu'une seule usine de traitement nécessite un suivi et un contrôle de la part du ministère de l'Environnement, de la Régie régionale de la santé et des CLSC auprès des travailleurs ce qui occasionne des coûts exorbitants (par exemple à Saint-Ambroise et à Larouche);
- Considérant** que l'importation de l'extérieur de la région et de la province de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage a des impacts sur notre qualité de vie;
- Considérant** les impacts possibles sur l'environnement, la santé des populations et des travailleurs découlant du traitement des déchets dangereux, des sols contaminés et du brûlage de pneus hors d'usage;
- Considérant** l'application du principe reconnu de *précaution*;

Considérant que le traitement de ces matières doit être effectué sur le site de production ou à proximité de celui-ci avec des technologies mobiles, autre que l'incinération, afin d'éviter l'accumulation des sous-produits de traitement dans l'environnement et du danger occasionné par le transport;

Considérant les impacts sociaux, environnementaux et de santé publique; il est inacceptable de développer au Québec, dans l'esprit du développement durable, une économie basée sur le traitement par incinération et l'importation de ces substances;

Considérant que le Québec devrait harmoniser ses normes environnementales avec les États-Unis afin de contrer la multiplication de nouvelles installations ainsi que leurs conséquences et qu'aucune région ou municipalité du Québec n'est à l'abri.

NOUS DEMANDONS

Aux gouvernements du Québec et du Canada d'interdire toute importation d'une région à l'autre, d'une province à l'autre et d'un pays à l'autre, de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage et de légiférer afin d'harmoniser les normes environnementales avec celles des États-Unis.

Aux gouvernements du Québec et du Canada de mettre en place et de favoriser l'utilisation de technologies mobiles autre que l'incinération pour le traitement de nos déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus hors d'usage pour fin de brûlage.

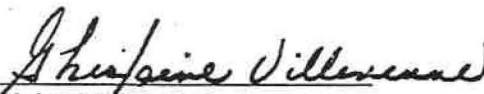
Réf : Collège des médecins de famille de l'Ontario (OCFF) 30 août 2002


Cour du Québec, district de Saint-François, localité de Sherbrooke,

4 juillet 2002 (no :450- 01-022601-012).

Adopté majoritairement

COPIE CONFORME
Donnée à Saint-Gédéon
Ce 28 mai 2003


Ghislaine Villeneuve, présidente


Hélène Huot, secrétaire